

DÉCISION 569 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CLIMAXION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE ET DU PATRIMOINE

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif Climaxion (Région Grand Est et ADEME),

DÉCIDONS :

- De solliciter, au titre du dispositif Climaxion (Région Grand Est et ADEME), une subvention d'un montant de 3 500 euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231221-Decis569-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21/12/2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz